

Date de l'arrêté : 23/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : TESTA CONDUITE TELECOM - ROUTE DE ROUHENAC / RUE DE LA TRECRIE / RUE DES PRUNUS / RUE DU CHARDON	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_039

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la SARL AR.COM, sise 320 Rue des Herses 79230 AIFFRES, au bénéfice de SPIE CITY NETWORKS, sise 23 Route de la Jauqueyre – ZA de Mallepra 33650 MARTILLAC, à l'occasion des tests de conduite Télécom (passage entre les chambres télécom) Route de Rouhénac, Rue de la Trécrie, Rue des Prunus et Rue du Chardon à Vars, du Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 30 avril 2026,
 Vu l'état des lieux ;
 Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL AR.COM, sise 320 Rue des Herses 79230 AIFFRES, au bénéfice de SPIE CITY NETWORKS, sise 23 Route de la Jauqueyre – ZA de Mallepra 33650 MARTILLAC, à l'occasion des tests de conduite Télécom (passage entre les chambres télécom) Route de Rouhénac, Rue de la Trécrie, Rue des Prunus et Rue du Chardon à Vars, du Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 30 avril 2026, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : du Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 30 avril 2026 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit aux droits du chantier, sauf pour les engins destinés aux travaux.

- la circulation des véhicules toutes catégories sera alternée si besoin par les soins des pétitionnaires.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 23 avril 2026
Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC
L'Adjoint au Maire

(Signature)
Jean-Jacques ROULAND

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_039